Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_41-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 08 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Excusés : M. TILLY Pierre-Louis (procuration à M. BOUBÉE Pierre-Xavier), M. HUMPHRY Laurent (procuration à Mme BELLEC Karine).

Date de convocation

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 5 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-41	Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Objet n°1 : Emploi de responsable Finances Comptabilité

En raison du départ en retraite de la responsable finances-comptabilité au 1er octobre 2026 (départ effectif fin Juillet), il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de procéder au recrutement pour le remplacement de cet agent.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent de responsable finances comptabilité à temps complet, à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion comptable et financière du CCAS, de la commune et de ses budgets annexes mouillages et lotissement (M57).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_41-DE

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi au grade de rédacteur principal 2ème classe
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Objet 2 : Emploi d'agent d'entretien des espaces verts

En raison du départ en mutation vers une autre collectivité d'un agent d'entretien des espaces verts, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de procéder au recrutement pour le remplacement de cet agent.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien, aménagement des espaces verts et embellissement des espaces publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_41-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade d'agent de maîtrise principal occupé par l'agent parti en mutation
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

La Secrétaire de séance,

Émilie DAUBERT

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.